

# FICHE TECHNIQUE KITE SURF

## ► **ENCADREMENT**

### **A – Qualification**

Les personnes encadrant cette activité doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Brevet d'Etat de vol libre et monitorat fédéral glisses aérotractées nautiques.
- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité nautique mention glisse aérotractée.
- Brevet d'Etat Activités Nautiques (voile, canoë kayak, ski nautique) et monitorat fédéral (glisses aérotractées nautiques).

### **B – Effectifs**

Il est souhaitable que le nombre de mineurs par moniteur soit de 6 maximum, ce nombre pourra utilement être réduit en fonction du niveau des pratiquants et en fonction des conditions du milieu.

## ► **CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PRATIQUE**

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités nautiques et aquatiques

- La pratique du kite surf est déconseillée avant l'âge de 9 ans.
- La sécurité des mineurs est de la responsabilité du moniteur qui doit veiller à écarter de sa zone d'évolution, tout pratiquant représentant un danger pour son groupe.

### **A – Equipement**

- Le port de lunettes est conseillé,
- Les voiles doivent être équipées d'un «leash» (cordon) pour rester reliées au pratiquant et d'un système qui permet de réduire instantanément la traction de l'aile,
- Le port d'un casque et d'un gilet de flottaison est **obligatoire**.

### **B – Matériel d'assistance et de secours**

Le centre doit être équipé :

- d'un bateau assurant la sécurité de ses pratiquants,
- d'un moyen de communication qui permette à tout moment d'alerter les secours.

Le protocole à suivre en cas d'accident, et notamment le processus de déclenchement des secours de première urgence, doit être écrit et accessible sur les lieux de pratique.

### **C – Conditions de mise en œuvre de la pratique**

Il est conseillé de débiter par vent faible ou modéré.

Il convient :

- de choisir une aire de décollage et d'atterrissage dégagée (zone dépourvue de ligne électrique, de rocher, de voie de circulation ...);
- de maintenir une large zone de sécurité libre sous le vent.

